

DELIBERATION N° 43

Election des membres de la commission « Aménagement »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 38

LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Sébastien JUMEL, Maire de Dieppe, expose que la Ville de Dieppe envisage le lancement de deux procédures de concession d'aménagement de type concession de travaux :

- la première opération concerne le renouvellement de la convention publique d'aménagement du « cœur historique de Dieppe », signée le 23 juillet 1999, dont le titulaire est la SEMAD, et qui arrive à échéance le 23 juillet 2012.

- la seconde opération concerne le renouvellement de la convention publique d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Dieppe sud, signée le 10 juin 1999, dont le titulaire est la SEMAD, et qui arrive à échéance le 30 juin 2013.

Les concessions d'aménagement sont désormais soumises aux règles de mise en concurrence, depuis la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et le décret n°2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires et modifiant le code de l'urbanisme.

Le lancement des deux opérations mentionnées ci-dessus nécessite de la part de l'assemblée délibérante l'élection en son sein des membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions.

La personne publique a le choix entre deux méthodes :

- soit constituer une commission spécifique à l'occasion de chaque opération,
- soit constituer une commission dite « aménagement » générale pour toutes les concessions d'aménagement. Dans cette hypothèse, la délibération lançant la procédure de mise en concurrence devra faire référence à la délibération instituant cette commission.

Le nombre de membres de la commission n'est pas défini. La commission n'est constituée que d'élus. Aucune disposition n'interdit toutefois qu'elle se fasse assister, pour les aspects techniques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

L'assemblée doit veiller, lors de l'élection des membres, à ce qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt entre ces derniers et les candidats susceptibles de présenter leur candidature. Notamment, si une société d'économie mixte dont le concédant est actionnaire se porte candidate, aucun des membres de la commission ne devra siéger au conseil d'administration de la société.

La désignation a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Cette commission sera réunie pour analyser les candidatures et propositions, sachant que l'avis de la commission doit intervenir impérativement préalablement à l'engagement des discussions, par la personne habilitée à engager cette discussion par délibération du Conseil Municipal. Il convient toutefois de préciser que les candidatures et propositions se font dans la même phase et qu'il n'est donc pas prévu de sélectionner les candidats.

L'avis de la commission, qui est un avis consultatif, peut ensuite être sollicité à tout moment de la procédure. A chaque fois qu'elle aura besoin de se réunir, une convocation sera envoyée cinq jours francs avant aux membres de cette commission. Un compte-rendu devra être établi à chaque fois et signé par ses membres.

Vu :

- Le code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-1
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),
- La loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement
- Le décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires et modifiant le code de l'urbanisme,
- L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- La convention publique d'aménagement « cœur historique de Dieppe », du 23 juillet 1999
- L'avenant n°4 de prolongation de la convention « coeur historique de Dieppe », du 1 juin 2004
- L'avenant n°7 de prolongation de la convention « cœur historique de Dieppe » du 22 juillet 2010
- La convention publique d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Dieppe Sud du 10 juin 1999
- L'avenant n°4 de prolongation de la convention d'aménagement de la ZAC Dieppe Sud du 16 décembre 2010

Considérant la nécessité de renouveler les conventions d'aménagement existantes et l'avis de la commission municipale n° 6, réunie le 15 novembre dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de la constitution d'une commission dite « aménagement » générale pour toutes les concessions d'aménagement,

- adopte le mode de fonctionnement de la commission tel que décrit dans le présent rapport.
- décide, à l'unanimité de procéder à l'élection des 13 membres titulaires et des 13 membres suppléants pour siéger au sein de cette commission « aménagement », par un vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

Délégués titulaires : M. Yves BEGOS, Mme Patricia RIDEL-FARGE, M. Daniel VERGER, M. François LEFEBVRE, M. Michel DUTHUIT, Mme Danièle DUPONT, Mme Claire MELE, M. Eric TAVERNIER, M. Jacques BOUDIER, M. Frédéric ELOY, M. Jean BAZIN, M. André GAUTIER, Mme. Danièle THETIOT.

Délégués suppléants : Mme Christelle GILLET, Mme Jocelyne CYPRIEN, Mme Sabine AUDIGOU, Mme Béatrice DELANDRE, M. Joël MENARD, Mme Vérane LEGRAND, M. Bernard BREBION, Mme Françoise COTTARD, Mme Jolanta AVRIL, Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Mme Annie OUVRY, Mme Ghislaine ORTILLON, M. Patrick HOORNAERT.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration
Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire